

Régie de l'énergie - Dossiers R-3911-2014 et R-3912-2014
Révisions de la décision D-2014-165 rendue sur le rapport annuel 2012-2013 de Gaz Métro (R-3871-2013)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3911-2014
ET R-3912-2014

EN RÉVISION DU DOSSIER R-3871-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RÉVISIONS DE LA DÉCISION D-2014-165
RENDUE AU DOSSIER DU
RAPPORT ANNUEL 2012-2013
DE GAZ MÉTRO (R-3871-2013)

GAZ MÉTRO
et
ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS
INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG)

Demanderes

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**COPIE DES DEUX AVIS PROCÉDURAUX ÉMIS PAR LA RÉGIE AU DOSSIER R-3591-2005
(RAPPORT ANNUEL 2004-2005 DE GAZ MÉTRO INCLUANT LES DÉPASSEMENTS DU COÛT DE
L'ACTIF DE SAINTE-SOPHIE DANS LA BASE TARIFAIRE)**

Déposée par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 27 janvier 2015

**EXTRAIT DE LA DÉCISION D-2006-111, PAGE 3
(GAZ MÉTRO, DOSSIER R-3912-2014, PIÈCE B-0027, AUTORITÉ 22)**

[N.D.L.R. : IL N Y A PAS EU D'AVIS PUBLIC
AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE]

Conformément au processus prévu au Mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le Mécanisme incitatif) approuvé par la Régie dans sa décision D-2004-514, **SCGM présente, le 15 décembre 2005, le Rapport annuel au groupe de travail mis en place dans le cadre du Mécanisme incitatif** (le Groupe de travail), préalablement à la présente demande.

Le 21 février 2006, SCGM soumet aussi à la Régie, en complément au Rapport annuel, son rapport des suivis au 30 septembre 2005 (le Rapport des suivis). SCGM demande à la Régie de traiter, de façon confidentielle, les états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie contenus dans ce Rapport des suivis.

Dans une lettre du 27 janvier 2006, la Régie avise les intervenants reconnus dans les dossiers R-3529-2004 et R-3559-2005 qu'elle entend procéder à l'examen de la demande de SCGM sur dossier et invite ceux qui désirent y participer à l'en informer et indiquer de quelle façon ils entendent y participer.

Le 3 février 2006, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) informe la Régie qu'elle souhaite participer à l'examen du présent dossier. La FCEI est préoccupée par le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) et, plus particulièrement, à l'égard du dépassement du budget global indiqué dans la preuve de SCGM. Le 24 février 2006, la Régie convoque une rencontre préparatoire pour mieux cerner la demande de participation de la FCEI.

À la suite de la rencontre préparatoire du 6 mars 2006, la FCEI rencontre de façon informelle SCGM, tel que suggéré par la Régie. Le 14 mars 2006, la FCEI avise la Régie qu'elle a l'intention de soulever la question du dépassement des coûts dans un forum approprié et qu'elle n'aura pas d'autres commentaires dans le présent dossier.

Le 11 avril 2006, la Régie convoque SCGM à une audience, qui se tient le 1^{er} mai 2006, pour examiner les dépassements de coûts du projet Sainte-Sophie / Saint-Jérôme.

Montréal, le 27 janvier 2006

Par télécopieur

Destinataires : Les intervenants dans les dossiers tarifaires 2005 et 2006 de Société en commandite Gaz Métro (R-3529-2004 et R-3559-2005)

Objet : Demande d'examen du rapport annuel de Société en commandite Gaz Métro pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2005
Dossier de la Régie : R-3591-2005

Chers confrères,
Chères consoeurs,

Le 22 décembre 2005, Société en commandite Gaz Métro a déposé auprès de la Régie une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice terminé le 30 septembre 2005.

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande sur dossier. Les intervenants aux dossiers tarifaires R-3529-2004 et R-3559-2005 qui désirent participer à cet examen ont jusqu'au **10 février 2005 à 12h**, pour en informer la Régie et indiquer de quelle façon ils entendent le faire.

Veuillez agréer, chers confrères, chères consoeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

cc : M^e J.B. Allard
Procureur de Société en commandite Gaz Métro

Montréal, le 11 avril 2006

Par courriel

Par télécopieur

Me Jocelyn B. Allard
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

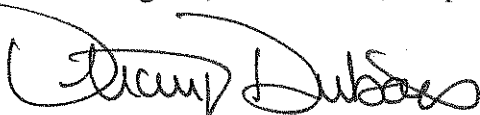
**Objet : Demande d'examen du rapport annuel de Société en commandite
Gaz Métro pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2005
Dossier de la Régie : R-3591-2005**

Cher confrère,

Dans le cadre de l'examen du rapport de suivi du projet Ste-Sophie / St-Jérôme, la Régie est saisie de l'examen des coûts réels de cet investissement et de leur ajout à la base de tarification. Les circonstances et l'importance des dépassements de coûts du projet amènent la Régie à s'interroger sur le bien-fondé de cet ajout. À l'issue de cet examen, la Régie déterminera si elle juge cet investissement prudemment acquis et utile et s'il doit être maintenu dans la base de tarification de SCGM.

À ce sujet, la Régie vous convoque à une audience concernant ce projet le **1^{er} mai 2006 à 9h30** à ses bureaux. Elle vous demande d'avoir avec vous tous les documents pertinents à ce projet. En préparation de cette audience, elle vous transmet sa demande de renseignements numéro 2 à laquelle elle vous demande de répondre d'ici au **21 avril 2006 à 12h00**.

Veillez agréer, cher confère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl
P.j.

c.c. Me Nicolas Plourde, procureur de l'ACIG
Me André Turmel, procureur de la FCEI